EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2016-238

Séance publique du

20 juin 2016

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620-lmc190909-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ √
- COMPTE RENDU AFFICHÉ √
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ √

Ville d'Aix-en-Provence
Service Démocratie et Citoyenneté

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MANIFESTATIONS INTITULÉES "MARCHE INTERNATIONAL DES VILLES JUMELLES" ET "LES COMMERCES DEVANT LEURS VITRINES"

Le. 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaelle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :
Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 20 JUIN 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MANIFESTATIONS INTITULÉES "MARCHE INTERNATIONAL DES VILLES JUMELLES" ET "LES COMMERCES DEVANT LEURS VITRINES"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville est saisie de diverses demandes concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public à l'occasion de 2 manifestations dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Concernant le Marché International des Villes Jumelles

Depuis quelques années et à l'occasion des festivités de Noël, l'association Aix-Jumelages, représentée par son Président Monsieur Claude LAURENS, organise sur le Domaine Public, en partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence, une manifestation dénommée « Marché International des Villes Jumelles » qui aura lieu du jeudi 1er décembre au mercredi 7 décembre 2016.

L'objet de cette association est de resserrer les liens entre les nations européennes en permettant, aux citoyens des Villes Jumelles et partenaires, de se rencontrer autour de manifestations culturelles et de créer ainsi des liens étroits.

Cette manifestation n'a aucun objectif commercial. Il s'agit de répondre aux accords de réciprocité avec nos villes jumelles qui accueillent elles-mêmes des commerçants aixois.

Compte tenu du contexte économique actuel et des valeurs véhiculées par cette association, de partage et de promotion des cultures du terroir européen, le Président de l'Association Aix Jumelages, sollicite l'exonération des redevances d'Occupation du Domaine Public au titre de l'année 2016.

Les demandes d'exonération de redevance relèvent de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui fixe le régime juridique des utilisations du domaine public et qui stipule que « *Par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public_peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».*

En l'espèce, cette manifestation présente un intérêt public suffisant pour justifier une mise à disposition gratuite de l'espace public à l'occasion des festivités de Noël.

Concernant la manifestation dénommée « Les commerces devant leur vitrines »

L'Association Aix en Commerce, créée en novembre 2014 et dont l'objectif est de promouvoir le commerce aixois souhaite relancer le concept d'une braderie en centre-ville à destination des commerçants volontaires. Ces rendez-vous commerciaux ont toujours connu un vif succès, car ils permettent à la fois de fédérer un grand nombre de commerçants qui y voient l'opportunité de dynamiser leur activité et de renforcer l'attractivité du centre-ville pour les usagers.
Cette manifestation intitulée « Les commerces devant leurs vitrines » aura lieu du vendredi 29 juillet au samedi 30 juillet de 9h30 à 19h dans vingt rues du centre historique : rue d'Italie, rue Thiers, rue Papassaudi, rue Bédarride, rue Maréchal Foch, rue Aude, rue Clémenceau, rue Fabrot, rue Marius Reynaud, rue Nazareth, rue de l'Ancienne Madeleine, rue des Cordeliers, rue Granet, rue Rifle-Rafle, rue Espariat, rue Méjanes, rue Chabrier, rue Paul Bert, rue Gaston de Saporta, rue Jacques de la Roque.
L'association propose de prendre à sa charge, un tarif forfaitaire de 500 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public, afin de contribuer au succès de cette manifestation.
La Ville qui a toujours manifesté son soutien au commerce de proximité souhaite s'associer à l'organisation de cette manifestation, c'est la raison pour laquelle, je vous propose d'appliquer cette redevance spécifique de 500 € ;

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER,** au titre de l'année 2016 ;

-l'exonération de la redevance pour l'Occupation du Domaine Public concernant la manifestation dénommée « Marché des Villes Jumelles »,
-d'appliquer la redevance forfaitaire de 500 € à la manifestation dénommée « Les commerces devant leurs vitrines »

- **AUTORISER** le comptable public à encaisser les recettes sur les imputations budgétaires correspondantes.

DL.2016-238 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MANIFESTATIONS INTITULÉES "MARCHE INTERNATIONAL DES VILLES JUMELLES" ET "LES COMMERCES DEVANT LEURS VITRINES"-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/06/2016

(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)
[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»